



MOTION

La Chambre des Députés

- constatant avec satisfaction que le bilan de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques est globalement positif;
- considérant que le secteur des médias joue un rôle essentiel en ce qui concerne la diversification économique, le pluralisme des opinions et la vie socioculturelle;
- considérant le travail positif, parfois pionnier, effectué par les acteurs du secteur des médias au Luxembourg;
- insistant sur la nécessité de prévoir une autorité de régulation indépendante disposant de plus larges compétences;
- estimant que la Chambre des Députés doit être associée à la procédure de désignation des membres de l'autorité et de son Directoire;
- estimant que le système des sanctions actuellement en vigueur s'avère trop peu nuancé;
- estimant qu'un service public de télévision et de radio doit fournir une information objective et pluraliste sur l'actualité sociale, politique, culturelle et sportive du pays ainsi que des éléments socio-culturels dans l'intérêt de l'information et de formation des citoyens;
- considérant que le service public ne doit pas nécessairement être presté par une seule société privée ou un seul organisme public;
- estimant que le service public doit faire l'objet d'une définition et que des missions de service public devraient être attribuées par convention;
- estimant que de nouvelles voies de financement du service public doivent être envisagées par les autorités;
- soutenant l'idée de prévoir un certain système de subventionnement de la production destinée à la télévision;
- soutenant l'idée de laisser la liberté d'organisation aux radios à réseau d'émission;

- considérant que les technologies de l'information, de la communication et des médias ont pris une importance considérable dans une économie qui se veut compétitive et offrent des potentialités en matière de formation et d'emplois;
- estimant que la violence dans les médias doit faire l'objet d'une attention renforcée;
- constatant que la réception et la distribution par câble au Luxembourg de nombreux programmes de télévision européens, et notamment des bouquets numériques à péage, est entravée en raison du système de commercialisation des droits par territoires nationaux ;
- saluant la réussite de la mise en place de Chamber TV en novembre 2001;

invite le Gouvernement

- à poursuivre sa politique actuelle, qui consiste en la consolidation du site médiatique dans une économie en voie de diversification;
- à procéder à une réforme de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques;
- à procéder à l'instauration d'une autorité de régulation indépendante sous forme d'un établissement public qui devra disposer des moyens financiers et humains adéquats, ainsi que de compétences étendues;
- à associer la Chambre des Députés à la procédure de désignation des membres du Directoire;
- à prévoir un système graduel en matière de sanctions;
- à définir le service public de télévision;
- à prévoir que des missions de service public peuvent être attribuées par convention à une ou plusieurs sociétés privées ou organismes publics;
- à explorer de nouvelles voies en matière de financement du service public;
- à étudier les possibilités d'un subventionnement de la production d'émissions de qualité et présentant un caractère socio-culturel destinée à la télévision et à la radio;
- à laisser la liberté aux radios à réseau d'émission quant au choix de leur forme juridique, tout en instaurant un système de contrôle de prise de participation et à maintenir le principe de l'organisation sous forme d'a.s.b.l. des radios locales;
- à évaluer les coûts effectifs des radios locales et à réseau pour les équipements techniques;

- à doter la radio socioculturelle 100,7 des moyens humains, financiers et techniques adéquats qui lui permettent de continuer à améliorer la qualité de ses programmes;
- à réfléchir à la création de formations spécifiques dans le domaine des médias ainsi que dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, en consultant les instituts d'enseignement supérieur du Luxembourg;
- à promouvoir la formation professionnelle continue dans le secteur des médias;
- à prendre des mesures de sensibilisation en ce qui concerne la violence dans les médias audiovisuels s'adressant aux enfants, aux parents, aux acteurs dans le domaine des médias et aux enseignants;
- à coopérer avec les câblo-opérateurs en vue d'encourager l'interconnexion des réseaux câblés et de promouvoir le choix de l'offre en programmes et en matière d'accès à Internet;
- à mettre un accent particulier, dans le cadre des négociations sur la réforme de la directive « Télévision sans Frontières » d'une part et de la directive « Câble et Satellite » d'autre part, sur les problèmes qui se posent en matière de libre circulation des programmes de télévision en raison du système de commercialisation des droits exclusifs par territoires nationaux;
- à ancrer les dispositions relatives à Chamber TV dans la nouvelle loi sur les médias électroniques.

L. MOSAR

LM

R.G

R. GARCIA

DELVAUX

DELVAUX-STEARES

Freine

N. SUTANK

N. SUTANK